

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

SOUS-AMENDEMENT

N° 268

présenté par
M. DIONIS du SÉJOUR

à l'amendement n° 80 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE PREMIER

Dans le septième alinéa de cet amendement, après les mots :

« la réduction de l'impact »,

insérer les mots :

« sanitaire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination avec le précédent visant à introduire explicitement la dimension de la santé humaine parmi les objectifs qui doivent orienter la politique énergétique nationale.